

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 7 décembre 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°29

CIRCULAIRE N° 10041/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR

relative à l'enseignement militaire supérieur de 2e degré - admission au cycle de formation 2012-2014 du brevet technique pour les officiers du corps technique et administratif et admission au cycle de formation 2011-2013 du brevet technique pour les élèves ingénieurs militaires des essences.

Du 26 octobre 2012

CIRCULAIRE N° 10041/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR relative à l'enseignement militaire supérieur de 2^e degré - admission au cycle de formation 2012-2014 du brevet technique pour les officiers du corps technique et administratif et admission au cycle de formation 2011-2013 du brevet technique pour les élèves ingénieurs militaires des essences.

Du 26 octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 2 3 1 C

Références :

Arrêté du 21 août 1970 (BOC/SC, p. 983 ; BOC/G, p. 761 ; BOC/M, p. 726 ; BOC/A, p. 642 ; BOEM 111.2.2.1, 768.5.3, 770.3.4.4, 775.2.3.3, 778.2.3.1, 780.2, 810.4.3) modifié.
Instruction n° 9937/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 19 octobre 2012 (BOC N° 52 du 30 novembre 2012, texte 9 ; BOEM 614.1.3.5).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°53 du 7 décembre 2012, texte 29.

L'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS2) prépare à l'exercice de certaines fonctions de commandement, d'état-major ou de direction exigeant un haut niveau de connaissances générales, militaires, scientifiques, techniques ou administratives.

La délivrance du brevet technique (BT) correspond à l'une des trois voies de l'EMS2.

1. BREVET TECHNIQUE.

Le brevet technique (BT) sanctionne une formation, en relation avec les besoins du service, dispensée à des officiers destinés à tenir des emplois de responsabilités requérant une formation scientifique ou technique de haut niveau.

1.1. Désignation des officiers.

Le directeur central du service des essences des armées (SEA) arrête, sur proposition de la commission de sélection des candidatures au brevet technique, la liste des officiers pouvant faire acte de candidature pour suivre le cycle BT - cycle 2012-2014 pour les officiers du corps technique et administratif (OCTA) ; cycle 2011-2013 pour les élèves ingénieurs militaires des essences (IME) - débutant en 2012.

1.2. Dossier de candidature.

Le dossier de candidature comprend :

- l'annexe I. de la présente circulaire renseignée et signée ;
- une déclaration d'engagement renseignée et signée du modèle donné en annexe II.

Les officiers autorisés à se présenter doivent transmettre leur dossier de candidature par voie hiérarchique à la direction centrale du service des essences des armées, cellule formation personnel militaire, pour le 23 novembre 2012 terme de rigueur.

L'officier autorisé à se présenter, qui ne serait pas volontaire, doit transmettre par voie hiérarchique au directeur central du SEA un compte rendu manuscrit de refus.

1.3. Décision de la formation.

Le directeur central arrête la liste des candidats officiers du corps technique et administratif admis au cycle de formation 2012-2014 ainsi que les élèves ingénieurs militaires des essences admis au cycle de formation 2011-2013.

1.4. Choix de la formation.

Le choix de la formation ne concerne que les officiers du corps technique et administratif admis dans le cycle de formation 2012-2014.

Les candidats prennent rendez-vous auprès du directeur central au cours du dernier trimestre de l'année 2012 afin de lui proposer les formations souhaitées ainsi que les diplômes envisagés (annexe III.).

Suite à l'entretien, le directeur central arrête la formation, le diplôme envisagé ainsi que la période de scolarité.

Les organismes d'administration (OA) effectuent alors les inscriptions de leurs candidats auprès des établissements scolaires retenus.

Les frais de scolarité sont pris en charge par l'OA.

1.5. Cycle de formation.

Conformément au point 2.5. de l'instruction de 2^e référence, le cycle de formation est adapté en fonction du statut et du niveau universitaire des candidats retenus.

Avant son entrée en formation, le candidat aura pris connaissance du décret relatif au lien en service et signé la reconnaissance de lien au service d'une durée de 4 ans à l'issue de l'obtention du BT (annexe II.).

Tout candidat doit obtenir l'examen normal de sortie de l'établissement dont il a suivi la scolarité.

En cas d'échec, les modalités figurent au point 2.6.5. de l'instruction de 2^e référence.

1.6. Attribution du brevet technique.

Les modalités d'attribution figurent au point 2.6. de l'instruction de 2^e référence.

2. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE I.
CANDIDATURE AU BREVET TECHNIQUE.

CANDIDATURE AU BREVET TECHNIQUE

Grade : **Nom :** **Prénom :**

Date de naissance :

Date de prise de rang dans le grade :

Ancienneté (au 1^{er} janvier de l'année de candidature) :

- **de service :**
- **d'officier :**

Formation d'emploi :

Niveau de langues et année d'obtention du PLS anglais :

Nombre de présentations au BT :

A, le.....
(Signature)

Avis du directeur local ou du commandant de formation administrative :

A, le.....
(Signature)

ANNEXE II.
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À L'UNE DES
FORMATIONS SPÉCIALISÉES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 2012 FIXANT LA
LISTE DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES ET LA DURÉE DU LIEN AU SERVICE QUI LEUR
EST ATTACHÉE.

**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION
À L'UNE DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 27 JUILLET
2012 FIXANT LA LISTE DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES ET LA DURÉE DU LIEN AU
SERVICE QUI LEUR EST ATTACHÉE.**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52 ;

Je soussigné(e)

~~candidat à la formation (1) de~~

admis à la formation (1) de **l'enseignement militaire supérieur de 2^e degré,**

certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de **quatre ans** .

à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de **deux**.

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à, le

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE III.
PROPOSITIONS DES FORMATIONS ENVISAGÉES.

PROPOSITIONS DES FORMATIONS ENVISAGEES

Grade : **Nom :** **Prénom :**

Emploi actuel tenu (nature de l'emploi, date et lieu d'affectation) :

Emplois précédents (nature de l'emploi, durée et lieu d'affectation) :

-
-
-
-
-
-

Titres et diplômes militaires détenus :

-
-
-
-
-
-

Titres et diplômes civils détenus :

-
-
-
-
-
-

Cours et stages suivis :

-
-
-
-

Formation 1 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

Formation 2 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

Formation 3 :

Diplôme envisagé :

Tuteur SEA proposé :

Lieu :

Cycle de formation ou dates de la scolarité :

Montant T.T.C de la scolarité (estimatif) :

A, le.....
(Signature)

Décision du directeur central :

Formation retenue:

Tuteur désigné :

A, le.....
(Signature)